

## Décision n° 2020-566

Décision portant modification des tarifs des licences d'utilisation des données IGN  
et des ressources en ligne du Géoportail

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière, en particulier le 8° de son article 9 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2020, chargeant par intérim M. Sylvain Latarget, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière ;

Vu la délibération n°2020-26 du conseil d'administration du 4 décembre 2020 donnant délégation au directeur général pour faire évoluer la tarification et les licences de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) sur les marchés professionnels.

Décide :

**Article 1** : Les données éditées par l'IGN, sans droit de tiers, disponibles en téléchargement ou accessibles par flux, sont diffusées en licence ouverte, selon les termes de la licence ouverte Etalab 2.0 ou ses versions ultérieures ;

**Article 2** : Les données payantes sont valorisées selon le barème annexé à la présente décision ;

**Article 3** : Sont abrogées toutes les dispositions des décisions du directeur de l'IGN contraires à la présente décision, notamment les dispositions des décisions 2013-230, 2014-243, 2015-631, 2018-235-DPC concernant les tarifs des licences d'utilisation de données IGN pour un usage interne professionnel, les décisions 2015-354, 2015-632, 2017-103 portant sur la tarification en matière de licences d'exploitation des données et services de l'IGN et les décisions 2013-368, les articles 2 et 3 de la décision 2016-377, les décisions 2017-102, 2018-241-DPC et 2018-770-DPC portant sur la tarification de l'offre Géoservices IGN et des ressources en ligne du Géoportail.

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A Saint Mandé, le 23.12.2020

  
Sylvain Latarget

Diffusion :  
Directeurs et chefs de service de l'IGN

## Annexe de la décision 2020-566

### Barème public pour l'utilisation des données payantes de l'IGN en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

L'ensemble des produits édités par l'IGN et n'intégrant pas de données faisant l'objet de droits de tiers est diffusé gratuitement selon les termes de la licence ouverte Etalab. L'utilisation des ressources en ligne faisant appel à ces données est également gratuite.

Le présent barème est applicable pour les données payantes; il donne accès sans distinction à toutes ces données. Le barème est fonction de l'utilisateur final : grand public (usage privé) ou professionnel (tout autre usage que l'usage privé). L'utilisation des données payantes est autorisée selon dans le respect des conditions générales d'utilisation des données payantes IGN.

#### Utilisateur final grand public

Le barème « grand public » est réservé à la mise en œuvre de pages web ou d'applications dédiées à l'usage privé de l'utilisateur final. L'IGN propose deux hypothèses :

- un forfait annuel qui donne droit à chaque utilisateur de consommer librement les données en ligne ET de les télécharger/mettre en cache ;
- un forfait de transactions qui donne droit au licencié (éditeur des pages Web ou applications concernées) de consommer un certain nombre de transactions.

#### **Avec droit à téléchargement (streaming + téléchargement)**

Redevance de 6€ par utilisateur.

#### **Sans droit à téléchargement (streaming seul)**

5 k€ par tranche de 10 millions de transactions.

La 1<sup>ère</sup> tranche n'est pas facturée.

#### Utilisateur final professionnel

Le barème « professionnel » s'applique pour toutes les utilisations des ressources proposées par l'IGN dans un cadre professionnel ou associatif. L'accès aux services est réservé à des utilisateurs identifiés du licencié. Le forfait est dimensionné en fonction de nombre de transactions autorisées. Il donne l'accès à toutes les données IGN, en téléchargement ou sous forme de ressources, pendant un an. Une équivalence entre volume de transaction et nombre d'utilisateur sur une emprise limitée est possible.

Transactions	Prix
100 000	2 000
500 000	6 000
1 000 000	10 000
2 000 000	16 000
10 000 000	40 000
100 000 000	100 000

Un licencié qui souhaite s'engager pour un nombre intermédiaire de transactions doit souscrire plusieurs forfaits de taille inférieure.

### Droits de reproduction graphique

Les droits concédés par la licence d'utilisation IGN incluent l'impression de petits formats/petits volumes. Pour les grands formats et les volumes importants, les redevances sont régies par le présent barème.

### **Redevance sur le chiffre d'affaires**

Ce barème ne peut s'appliquer que quand le produit final fourni par le licencié est payant. La redevance est une fraction du prix de vente hors taxe du produit final.

Le taux de redevance est fixé selon le tableau suivant :

		Part de la donnée IGN dans le produit final	
		Supérieure à 50 %	Inférieure à 50 %
Données IGN	SCAN 25®	8 %	4 %
	Autres données	5 %	2,5 %

### **Redevance en fonction de la surface imprimée**

Ce barème est dédié à un produit final gratuit, il est cependant également accessible pour l'éditeur d'une offre payante.

Le principe de tarification est assis sur le **nombre total de dm<sup>2</sup> imprimés** dans le cadre des offres publiées par le licencié d'exploitation. Le barème est le suivant :

Nb dm <sup>2</sup>	Prix HT
100 000	1 500 €
1 000 000	8 000 €
10 000 000	40 000 €

Les impressions inférieures à 100 000 dm<sup>2</sup> ne sont pas facturées.

Entre deux niveaux, on calcule par interpolation linéaire.